COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES 19260 Treignac Lundi 27 octobre 2025

Paraphe	.1	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
	V	019-20	0066645	-20251027-9	5-2025-DE
	П	Accusé certifié exécutoire			
	-	Récep	tion par l	e préfet : 03/1	1/2025
Feuillet -	2025	5			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39		
Titulaires Présents	26		
Suppléants avec vote	2		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	34		
Date de la convocation	20/10/2025		
Certifié exécutoire le	27/10/2025		
Date d'affichage	03/11/2025		
Envoyé en préfecture le	03/11/2025		

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX

François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE: BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE**: GAGE Pascal, LONGUET Jean-François

**EXCUSES**: BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à DEGERY Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LAURENT André (excusé), LE MEUR Marion (donne procuration à JENTY Philippe), PLAS Marcel (représenté), ROUCHEREAU Patrice, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane (excusée).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

95-2025 Convention Cadre avec la Commune de Soudaine Lavinadière pour l'entretien du site du « Prieuré de Lavinadière ».

Le président propose de passer une convention avec la Commune de Soudaine-Lavinadière afin que leurs services réalisent l'entretien du site du « Prieuré de Soudaine Lavinadière ». Cette convention consiste à rembourser cette commune de ses frais liés à l'entretien du site.

Il précise que le montant annuel est estimé à 1 320,00 € HT soit 33 heures de travail à 40,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de passer une convention cadre de mise à disposition de matériel et services pour la réalisation de prestation entre la Commune de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) et La Commune de Soudaine Lavinadière
- de passer annuellement une convention simplifiée avec la Commune de Soudaine Lavinadière pour permettre la mise en œuvre de la convention cadre.
- autorise le président à signer cette convention cadre et ses avenants, les conventions annuelles simplifiées et leur annexe financière déterminant précisément les services faits.

